Guillaume REYNAUD

**AU CŒUR DES GILETS JAUNES**

**Mes doléances**

**Les éditions SYDNEY LAURENT**

****

**"On ne lâchera rien. On veut le R.P.B."**

# Chapitre 28 - Mes doléances

##  CULTURE

1. Reconnaissance de l’Art de la figurine et des peintres figurinistes à la Maison des artistes conformément à la jurisprudence de Sophie la Girafe, et du mouvement artistique l’Art Modeste crée par l’artiste Hervé DI ROSA, ainsi que la couverture sociale des artistes auteurs à la C.P.A.M.
2. Le trophée de la meilleure doléance, sur le social, l’économie, la citoyenneté, l’écologie qui sera décerné en date du 17 novembre. En récompense le projet de sculpture ci-joint, et une prime par doléance de 13.000€.


## RETRAITE

1. Valider tous les trimestres cotisés de l’année, même si on totalise sept ou huit trimestres.
2. Pour les artisans et commerçants qui ont des années de cotisations non réglées par refus, tenir compte seulement des années cotisées pour le calcul de leur retraite (demande du C.D.C.A.E.).
3. Pour chaque salarié embauché et gardé plus de deux ans, ajouter des points retraite pour l’employeur, pour les entreprises de moins de vingt salariés.
4. Le cumul emploi et retraite n’est pas acceptable, ou l’on travaille ou l’on est fatigué. Il faut plafonner ce cumul pour les retraites inférieures à 1.590 €.
5. Le versement des retraites doit s’effectuer dans un délai de trois mois. Le relevé de carrière est préparé huit ans au préalable, il est inadmissible d’attendre des mois à la date de ce départ, et d’avoir des situations financières catastrophiques, surendettement, vente des biens, frais de découvert. Passé ce délai, les frais de cette situation doivent être pris en charge par l’état.
6. La personne qui souhaite reporter son départ à la retraite de 62 à 67ans devra bénéficier d’une majoration de 45 %. Valable pour les montants inférieurs à 1.500 €.
7. Identifier les métiers qui sont liés directement à la production. Ces métiers apportent de la richesse au pays, ils ont été dévalorisés.
8. Revaloriser les métiers liés à la production, par une retraite augmenter de 40% de leur retraite de base.
9. L’entrepreneur cotise pour sa retraite, il faut rajouter un mode de calcul sur le montant des prélévements obligatoire qui viendra se rajouter à sa pension. On oublie que les entreprises contribuent au développement de la société.

Soit : 3% sur des sommes < à 50.000€ ; 2.5% sur des sommes < à 100.000€.

## JUSTICE

1. L’article NPC 700 qui concerne les frais des avocats doit s’appliquer aux administrations.
2. Pour les affaires au pénal, lors d’un renvoi en appel des parties, la peine initiale ne peut-être plus que doublée sans élément supplémentaire, à plafonner à 30 % de la première condamnation.
3. Remise de peine pour les détenus de plus de cinquante ans ayant cotisé aux caisses de retraite, un jour par semestre cotisé pour une peine inférieure à 3 ans, un jour par trimestre cotisé pour une peine supérieure à 3 ans.
4. **INDIVISION,** pour l’indivisaire qui occupe un bien de la succession, mettre en priorité le calcul de l’indemnité d’entretien, facture de gaz, électricité, travaux, assurance et gardiennage.
5. L’indemnité d’occupation doit s’appliquer à la signature de la succession, ceci afin d’éviter de faire durer le dossier, pour que le loyer soit supérieur à sa part et éliminer l’héritier.
6. Un indivisaire ne peut être à la fois propriétaire et locataire d’un bien et supporter toutes les charges.
7. Supprimer la subtilité juridique entre le leg universel et le leg particulier.
8. Mettre en place un comité citoyen pour contrôler les dossiers de succession, à la demande de l’une des parties. Il y a trop d’héritiers qui sont dépossédés de leur part par une justice de marlou. Il faudra définir son rôle et son pouvoir. Son rapport sera rendu public, pour mettre des étoiles sur les notables comme pour les hôtels.
9. Réforme de la justice, test sur 1.000 dossiers à effectuer sur un département.

 Créer un logiciel pour les tribunaux et les avocats, un tableau qui comprendra :

– Pour les avocats, la liste des demandes, accusations, diffamations, contestations avec le montant, la date.

 - Pour les tribunaux, deux colonnes acceptées, refusées. Si la demande est acceptée, en indiquer le montant,

Si la demande est refusée, appliquez une pénalité de 150 € en première audience, et 300 € en appel pour chaque demande, pour pénaliser ceux qui encombrent les tribunaux.

Les sommes versées de ces pénalités alimenteront un fond pour l’aide juridictionnelle, et augmenter les honoraires des avocats. Ce n’est pas à l’état de financer l’aide juridictionnelle.

1. Dans les conclusions des parties, les tribunaux doivent classer les accusations les plus graves par ordre et le jugement doit être rendu sur ces faits, ceci afin d’éviter aux avocats de se servir du justiciable comme champ d’expérimentation, et de chercher en cas d’échec d’autres arguments.

## ORGANISMES SOCIAUX

1. Modification de l’article L.133-6 du code de la sécurité sociale pour les entreprises :

Les cotisations des organismes sociaux doivent faire apparaître le chiffre d’affaires, le pourcentage, le trimestre, la méthode de calcul, afin de faciliter la lecture des documents.

1. L’entreprise est adhérente par ses cotisations à un organisme, qui a un statut d’association déclarée. À ce titre, elle doit recevoir le bilan annuel détaillé sur la gestion de ces organismes.
2. Lorsqu’il y a un différend sur les cotisations qui est contesté en recommandé, il faut mettre en place un dialogue social direct avec son interlocuteur, plutôt que d’engager des frais de procédure très coûteuse à l’état.

## LIQUIDATION JUDICIAIRE DES ENTREPRISES

1. . Dans le cas où le client est l’administration :
	* Si les factures ne sont pas réglées dans un délai de six mois, les pénalités de retard sur le règlement des cotisations des caisses, du fisc, ne seront pas appliquées.

- Si l’entreprise est amenée à licencier ou au dépôt de bilan, les cotisations, dettes fiscales doivent être annulés à 100 %, les trimestres de retraite enregistrés.

1. Dans le cas d’une grève de plus de 3 semaines qui cause de graves difficultés à l’entreprise :
	* Annulation des pénalités de retard des caisses, service fiscal.

- Annulation totale des dettes en cas de dépôt de bilan.

1. Dans le cas effectif de la liquidation judiciaire et du suivi du dossier par un syndic, faire la liste des créanciers par ordre de date et régler les dettes en conséquence.

Pourquoi l’état serait-il prioritaire sur les fournisseurs ?

Ces doléances vont apporter des recettes fiscales, et diminuer les frais de fonctionnement. Il est préférable de sauver des entreprises et de laisser les salariés à la charge de l’employeur plutôt que de dépenser 35 milliards en assurance chômage.

## PLAN DE REDRESSEMENT POUR LES ENTREPRISES

L’état depuis des décennies nous fait la démonstration de sa mauvaise gestion du pays, et envoie la dette aux entreprises, si l’entrepreneur ne sait pas gérer pour lui, ce sera le tribunal de commerce.

1. Pour les entreprises qui n’ont pas reçu de subvention, annulation des dettes fiscales et sociales de 50 %.
2. Pour les entreprises qui ont reçu des subventions dans un délai de plus de cinq ans, annulation des dettes de 30 %.
3. Pour les entreprises ayant reçu des subventions depuis moins de cinq, aucune remise de dette.
4. Lorsqu’il y a des erreurs manifestes de l’administration envers les entreprises, à passer des heures pour régler un problème, la possibilité de facturer ce temps perdu par un forfait, afin de responsabiliser le personnel des caisses.

Ces doléances vont apporter des recettes fiscales, et diminuer les frais de fonctionnement.

##

## LE SAVOIR

1. Ouvrir un compte du savoir particulier pour les salariés et les chefs d’entreprise.
2. Aide aux entreprises qui ne bénéficient pas de centre de formation spécifique à leurs métiers, pour préserver les connaissances et les transmettre.
3. Pour les prochaines décennies, de nouvelles formations pour le personnel régalien, administrations, magistrats, afin de les former à la gestion des dossiers et surtout des conséquences de leurs décisions catastrophiques sur la dette de l’état, des familles et des entreprises qui vont subir pendant des années les effets dévastateurs, en sollicitant des dizaines de services pendant plus de dix ans (avocat, syndic, huissier, tribunaux, assistance sociale, psychologue, psychiatre, hôpital, divorce, licenciement, liquidation judiciaire, surendettement, banque, assurance, hypothèque, saisie, vente aux enchères…). Réduire la dépense publique par la connaissance du Dalloz.

## SOCIAL

1. Réduire les factures courantes de 10 %.(gaz, téléphone, électricité, loyer…)
2. Réduire les pénalités de retard de tous les organismes.

(Banque, impôt…)

-Pour les revenus inférieurs au SMIC à 0 %

-Pour les revenus supérieurs au SMIC entre 2 et 4 %

1. Les frais des huissiers doivent être revus à la baisse, sur le temps passé des dossiers.
2. Réduire de 10 % les subventions aux 1.300.000 associations, surtout celles qui n’ont pas de salariés.
3. Comme les assurances, et les loyers, mettre en place deux SMIC, en fonction des régions.
4. Les dons aux organismes bénéficiaires qui ouvrent droit à la réduction d’impôt seront de 30 % du revenu imposable.
5. Le temps de travail doit passer aux 40 heures, payé 40 heures, pour faire revenir les investisseurs. Les conséquences des 35 heures, burn-out : 70 milliards, la théorie du retard nous avons pris quatre ans de retard depuis vingt ans, la fiscalité des entreprises a été décalée de 4 ans, à développer le travail au noir, à exporter des millions d’heures de travail en Europe, l’endettement, cela va à l’encontre de la transition écologique puisqu’il y a 25 % des salariés en plus sur les routes, les salaires bloqués n’ont pas suivi l’inflation, une perte de plusieurs centaines de milliards pour l’état, les prix des produits ont été calculés sur des heures qui ne sont pas effectuées, c’est du vol pour les consommateurs.
6. Créer un fond d’investissement le R.P.B., en prélevant 1 % sur les transactions des œuvres d’art, les ventes aux enchères, les saisies de bien sur les fraudes.
7. Baisse des cotisations sociales de 25 % ce qui permet aux salariés de retrouver du pouvoir d’achat, et mise en place de la T.V.A. sociale de 0,4 % sur tous les produits achetés par plus de 150 millions de consommateurs potentiels, pour compenser cette perte. La part des produits fabriqués par d’autres pays va augmenter, et ils ne supportent pas les charges sociales. Cela permet de diminuer la pression que l’on met sur nos seuls salariés.

L’excédent servira pour la recherche médicale mondiale.

Les doléances 38 et 40 vont permettre aux salariés au minimum de retrouver 350 € à 780 € de pouvoir d’achat, et de devenir autonomes sans avoir besoin de demander à l’état un complément de revenu.

1. Mettre en place un grand plan national sur l’Autonomie alimentaire et financière, le R.P.B. De façon à ce que le dixième de cordée rejoigne le cinquième. Faire un test sur 1.000 familles bénéficiaires du R.S.A., soit 100 personnes par département, avec une répartition de 70 % pour les campagnes, et 30 % pour les villes. Les chefs d’entreprises n’ont pas droit au chômage, mais seulement à cette allocation, ils ont un savoir-faire, ils ont pu garder du matériel et un réseau de clients, il faut leur donner la priorité sur ce dossier.

Leur attribuer une somme de 100.000 € sous conditions, soit 25.000€/an, somme qui correspond aux dépenses des services publics que cette personne va utiliser sur trois ans. (Pôle emploi, C.A.F., C.M.U., A.J., facture…)

* Préparer la personne par un séminaire d’une semaine, et une plaquette.
* Un contrôle sera effectué des dépenses chaque trimestre par courriel.
* Si des dépenses n’étaient pas justifiées, au-delà d’un certain montant l’état après trois avertissements, pourraient en demander tout de suite le remboursement.
* Chaque poste de dépense sera plafonné, pour une personne seule ou ayant des enfants.
* Il y aura des dépenses qui ne seront pas autorisées.
* Cette aide ne pourra en aucun cas servir à aider un autre membre de sa famille.
* Un compte bancaire devra être ouvert exclusivement pour la gestion de cette somme. Le contrat avec l’état permettra d’apporter une garantie pour un prêt.
* La personne sera privée de toute aide sociale pendant quatre ans, et devra être autonome pour le règlement de son loyer, des assurances maladie, de la complémentaire, des factures, le rachat de trimestre pour la retraite…
* Cette somme sera insaisissable, pour toute dette antérieure à ce dossier, sauf pour les nouvelles dettes.
* Une personne qui encaisserait cette somme, et qui ne donnerait aucun signe sur son utilisation, ne pourrait plus prétendre à de nouvelles allocations pendant huit ans.

Le but est de permettre à ces familles d’être autonomes, d’acheter un véhicule pour aller travailler, de créer une entreprise sans demander un prêt, de rembourser des petites dettes, et de sortir d’un système administratif qui n’apporte jamais de solution. Réduire la dépense publique des frais de fonctionnement par plus de dix services, par un seul organisme.

Lorsque l’on offre un cadeau fiscal de 5 milliards aux investisseurs, il est normal d’offrir l’équivalent à 50.000 familles.

1. Réaliser un audit de tous les accords sociaux qui ont été signés depuis 1957 avec plus de 56 pays.
2. Pour les chômeurs et les retraités, il faut prévoir une augmentation de leurs allocations, pour compenser la hausse de la TVA de 0,4 %. Le financement viendra des résultats des doléances qui apportent des recettes fiscales et réduisent les frais de fonctionnement de plusieurs dizaines de milliards sur les assurances chômage.
3. Les cautions versées aux agences immobilières ou aux propriétaires doivent produire pour le locataire des intérêts de 5 %. Le montant devra être versé au départ du locataire ou tous les dix ans.

##

## MA DOLÉANCE

48. Me restituer ce que la société m’a fait perdre depuis 30 ans, soit 3.9 millions d’euros, non négociables.

Perte sur le chiffre d’affaires, les salaires, l’assurance vie, les frais de procédure, la détention, la couverture sociale, les crédits à la consommation, les cotisations et les conséquences sur le calcul de la retraite qui a été reporté, le statut d’artiste et la couverture sociale, les vacances, l’héritage, le testament, les intérêts des emprunts Russes sur quatre-vingt-dix ans, la vente d’objets familiaux, la dépression, le préjudice psychologique de l’attentat de 1961, le préjudice moral et financier sur les placements qui n’ont pu être réalisés, les pertes d’exploitations, les dommages et intérêts.

G.J. ................. gilets jaunes

R.P. ................ rond-point

V.B.R.G. ........ véhicule blindé à roue de la gendarmerie

C.D.C.A.E. .... comité de défense des commerçants et artisans

européens de Christian Poucet, assassiné le 29 janvier 2001

R.G. .............. renseignement généraux

C.R.S. ............ compagnie républicaine de sécurité

B.A.C. ............ brigade anticriminalité

R.I.C. ............. référendum d’initiative citoyenne

I.S.F. ............. impôt de solidarité sur la fortune

G.A.F.A. ....... google, apple, facebook, amazon

C.I.C.E. ......... crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi

S.P.I.P. ......... service pénitentiaire d’insertion et de probation

R.P.B. ............ ruissellement par le bas